

*Direction de l'Architecture*  
BEAUX-ARTS.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

La Commission des Monuments Historiques entendue;

A R R Ê T É

Article 1er-Les parties suivantes de l'Hôtel de Colment Fuisselet 24 rue des Messageries à CHALON S/SAONE: façade et toiture sur le quai- façade et toiture sur la cour donnant place du Châtelet Grille en avant de la façade sur le quai- portail de la cour 5 place du Châtelet ( pilastres et grille)-puits couvert dans un angle de la cour

appartenant à la Société anonyme des Mines de Houille de Blanzly 35 rue St Dominique à Montceau les Mines

sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

Article 2- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de Chalon sur Saône et à la Société propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 27 SEPT 1948

Par délégation  
de l'Architecture  
Le Directeur

